

**EVALUATION / NOTATION**

CGT Lyon-Sud

36-17-11/04-78-86-17-11

***Comme chaque année, la période de notation est arrivée. Votre encadrement doit vous convoquer à 2 reprises. ATTENTION, l’évaluation / notation comporte plusieurs étapes :***

1. **LES APPRECIATIONS :**

**A partir du 16/07/2018 jusqu’à mi-septembre** vous devez être convoqué (e) par votre cadre pour rédiger votre fiche d’évaluation qui doit porter exclusivement sur « votre façon de servir » et **rien d’autre**, exemple : pas de référence à des absences pour maladie etc...

**Le fait de dater et de signer votre fiche d’évaluation** en fin d’entretien, ne vous engage nullement, mais signifie seulement que vous en avez pris connaissance et à la date à laquelle vous l’avez fait.

**NB :** les appréciations restent dans votre dossier. Elles ont une influence sur votre notation et sur votre prime annuelle de service. Elles ont aussi une influence sur votre déroulement de carrière.

Lors de ce 1er entretien, vous pouvez contester ces appréciations auprès du rédacteur et si nécessaire les faire changer.

Si vous n’obtenez pas de modification, vous pouvez exprimer votre désaccord à côté de votre signature.

**ATTENTION !** Pour cette année, les HCL ont mis en place un nouveau dispositif qui se traduit par une nouvelle fiche d’évaluations avec les compétences, (voir au dos de ce tract pour consulter votre fiche métier).

Cette présentation résulte de l’application du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR) de début d’année 2017, véritable usine à gaz, que certains syndicats ont signé,

**Pas la CGT, car ce PPCR avait plusieurs aspects négatifs: outre une très faible augmentation des rémunérations, il introduisait la suppression des minimas ou encore le rallongement de la carrière, avec moins de possibilités d’atteindre le dernier échelon...**

1. **LA NOTATION :**

Le directeur ou le responsable de PAM établit la note chiffrée. Votre cadre doit vous convoquer à nouveau pour vous présenter la note chiffrée.

Votre signature indique ***uniquement*** que vous en avez pris connaissance. Si vous n’êtes pas d’accord, **vous pouvez noter votre désaccord à côté de votre signature.**

**Vous êtes en droit de réclamer une copie : n’hésitez pas le faire.**

**3) DEMARCHE DE CONTESTATION DE NOTATION**

**Début 2019:** vous recevrez l’avis de notation émis par la Direction Générale à votre domicile. Vous avez 15 jours pour contester à l’amiable. ***CONSERVER L’ENVELOPPE D’EXPEDITION*** *!* Elle vous sera indispensable pour votre contestation.

Si vous voulez avoir des renseignements ou contester votre note vous pouvez contacter la CGT au 36-17-11, pour un recours à l’amiable auprès de la direction de votre PAM.

Si ce premier recours ne vous convient pas, vous pouvez aller en CAPL (Commission Administrative Paritaire Locale) Dans cette commission siège les représentants des syndicats et de la direction.

**ATTENTION**: les CAPL, comme d’autres instances, seront renouveler le **6 DECEMBRE 2018, LORS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES.**

**La période de référence de notation** est **du 1er Juillet 2017 au 30 Juin 2018.** Lors des entretiens, tout doit être noté au stylo. Il ne doit y avoir ni surcharge, ni rature.

**Attention ! :** Après votre signature, toute rectification de la fiche doit vous être représentée pour une nouvelle signature.

**COMMENT CONSULTER VOTRE FICHE METIER**

Aller sur **INTRANET**

Sur la page d’accueil, aller à

**FOCUS**

**NOUVEAUTES DU PORTAIL**

**DERNIERES PARUTIONS,** cliquez sur **HCL FLASH**

Cliquez sur **HCL FLASH n° 303 DU 12/07/18**

**Allez au bas de la page**, juste au-dessus **AGENDA,** vous trouvez la rubrique **LES GRILLES D’EVALUATION EVOLUENT,** cliquez sur **EN SAVOIR PLUS,** puis sur **LA FICHE DESCRIPTIVE DE SON METIER.**

Le portail **LA DEMARCHE DE GESTION PREVISIONNELLE DES METIERS ET DES COMPETENCES (GPMC), s’ouvre,**

**Cliquez sur le lien correspondant à la catégorie de votre métier.**

 ****